

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 12 janvier 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) M. BERTHIER , M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM).

Membres excusés : (2) M. BARRON, Mme BERNARD.

Membres absents : (2) Mme LE GRAND, Mme ROLLIN.

Date de convocation : 5 janvier 2010

Délibération n° : 4-2010

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'OPAD

L'OPAD est une association loi 1901, dont la vocation est de proposer aux Dijonnais, âgés de 60 ans et plus, des activités diversifiées notamment sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, intergénérationnelles, de loisirs ainsi que des séjours.

Lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement, cet office met également en place des actions de prévention du vieillissement pathologique.

Il intervient en cohérence avec l'action gérontologique de la Ville de Dijon dans un esprit de service aux publics, ouvert à tous.

Le CCAS de la Ville de Dijon soutient l'action menée par l'OPAD depuis sa création, en 1974, par la mise à disposition du personnel permanent : une directrice (70% ETP), 4 agents administratifs (2,8 ETP), 4 animateurs et un personnel d'entretien.

Aux termes de l'article 2 II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition, applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, l'OPAD a obligation de rembourser le CCAS du montant des rémunérations des personnels mis à disposition.

Pour ce faire, l'OPAD sollicite le CCAS pour une subvention d'un montant équivalent et à ce titre, en référence à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée.

La subvention sollicitée au titre de l'année 2010 s'élève à 255 000 € (deux cent cinquante cinq mille euros). Elle correspond aux salaires des personnels de l'année entière pour trois d'entre eux et de 7 mois (à compter de la date de renouvellement de la mise à disposition) pour les autres membres de l'équipe.

La subvention sera versée par mandat au compte de l'association en février 2010.

L'OPAD remboursera le CCAS du montant des frais de mise à disposition en octobre, puis en décembre, en fonction des calculs présentés par le CCAS.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'octroi et d'utilisation de cette subvention.

.../...

Les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la signature du projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre le CCAS et l'OPAD,
- autorisent le Président ou son représentant légal à apporter à ce projet des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive,
- décident que les crédits relatifs à ce financement seront votés dans le cadre du budget supplémentaire 2010.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAG : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 JAN. 2010



PUBLIÉ LE 13 JAN. 2010